



MAIRIE
DU
FOUSSERET

ARRÊTÉ MUNICIPAL

№ 2 0 2 6 0 7 1

Tendant à réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules, dans l'agglomération, pendant le déroulement de la Foire Agricole, Artisanale et Commerciale, les 12 et 13 Septembre 2026.

Le Maire de la Commune de LE FOUSSERET,

Vu la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités locales et notamment ses articles L 2211.1 à 2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le code de la voirie routière,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, des exposants et des visiteurs, il y a lieu d'interdire la circulation et interdire la circulation sur certaines voies,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits, du Vendredi 11 septembre 2026, 19 heures, au Dimanche 13 septembre 2026, 20 heures, dans les rues suivantes :

- Rue de la Porte d'en Haut,
- Rue du 19 Mars 1962,
- Grand Rue,
- Rue du Couvent,
- Place des Jardiniers,
- Rue de la Tour,
- Rue Maubec,
- Rue des Jardins,
- Rue de la Porte d'en Bas,
- Boulevard Carolus et Magdola, du croisement de la Rue des Écoles à la Place de l'Église,
- Rue Notre Dame,
- Place de la Halle,
- Place de l'Eglise,
- Rue Sicard.

Durant cette période, les usagers désirant transiter par l'agglomération seront déviés par le Route Départementale 6.

Article 2 : L'accès de tout véhicule d'exposants de la foire sera autorisé uniquement pour la mise en place des stands, les matins des 12 et 13 septembre 2026, jusqu'à 08 heures, et les fins de journée des 12 et 13 septembre 2026, à partir de 19 heures, sur présentation d'un laissez-passer.

Article 3 : Suite à la mise en place de chapiteaux par la Communauté de Communes Cœur de Garonne, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits, du Jeudi 10 septembre 2026, 08 heures, au Mardi 15 septembre 2026, 17 heures, selon les besoins :

➤ Place du Paty,

Article 4 : Des parkings réservés aux visiteurs seront aménagés aux entrées du village.

Article 5 : L'accès des secours sera maintenu pendant toute la durée de la manifestation. Dans le cas d'un appel au centre de secours les pompiers pourront emprunter les voies réservées aux secours.

Article 6 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera à la charge de la commune.

Article 7 : Le Commandant de Gendarmerie de la COB de Cazères,
La Présidente de l'Association Se Réunir au Fousseret,
Le Maire,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Fousseret, le 1^{er} Septembre 2026

Le Maire,

Claudine LAFARGUE VIATGE

